

1. *Débitrice*: **PALANDROME TECHNOLOGIE SA**, Av. de la Gare 52, **1003 Lausanne**

2. *Concordat confirmé le*: 12.12.2007

3. *Remarques*: LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

Homologation de concordat art. 306 LP

A vous tiers intéressés.

Vous êtes avisés, que par décision du 22 novembre 2007, communiquée le 12 décembre 2007, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a homologué le concordat-dividende du 17 août 2007 présenté à ses créanciers chirographaires par PALANDROME TECHNOLOGIE SA, Claude PASCHOUD, adm. av. Gare 52, 1003 Lausanne et a désigné en qualité d'exécuteur du concordat Jean-Claude CHAIGNAT, case postale 50, 1055 Froideville.

Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe, dans les dix jours dès la présente publication.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne

(00273073)